



**Objet** : demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées

Département de la Gironde  
Arrondissement de Libourne  
Commune de Génissac  
192 Rte de Saint-Quentin  
33420 Génissac  
Tél : 05.57.24.48.61

Affaire suivie par :  
Secrétariat du Maire  
Réf : 14/02/2024

Monsieur le Préfet,

La commune de Génissac a pour projet la rénovation thermique de l'école, afin d'améliorer ses performances énergétiques, mais aussi, la qualité de ce lieu d'apprentissage (amélioration acoustiques et visuelles).

Afin de réaliser notamment les travaux d'isolation par l'extérieur, nous allons devoir impacter la présence de deux nids d'hirondelles. Ces espèces étant protégées, la commune a été accompagnée par la LPO pour proposer une compensation des dégâts engendrés par les travaux envisagés.

Nous avons donc constitué un dossier de demande de dérogation pour la destruction de ces deux sites de reproduction d'animaux d'espèces protégées.

Restant bien évidemment à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie de recevoir, Monsieur le Préfet, mes respectueuses salutations.

Emeline Bourdat Brisseau

Maire de Génissac

# Demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées.

## 1. Contexte

La commune de Génissac porte un projet de rénovation réhabilitation de son groupe scolaire.

Cette école construite dans les années 70, devrait bénéficier d'une rénovation, thermique et acoustique destinée à améliorer les consommations énergétiques et la qualité de vie et d'apprentissage des élèves. Cette rénovation s'inscrit parfaitement dans les démarches de développement durable engagées par l'État et bénéficiera à ce titre d'une subvention fond Vert importante.

Le groupe scolaire se situe rue de Majesté en plein cœur du village sur une zone de densité forte, comprenant parking et zone commerciale.

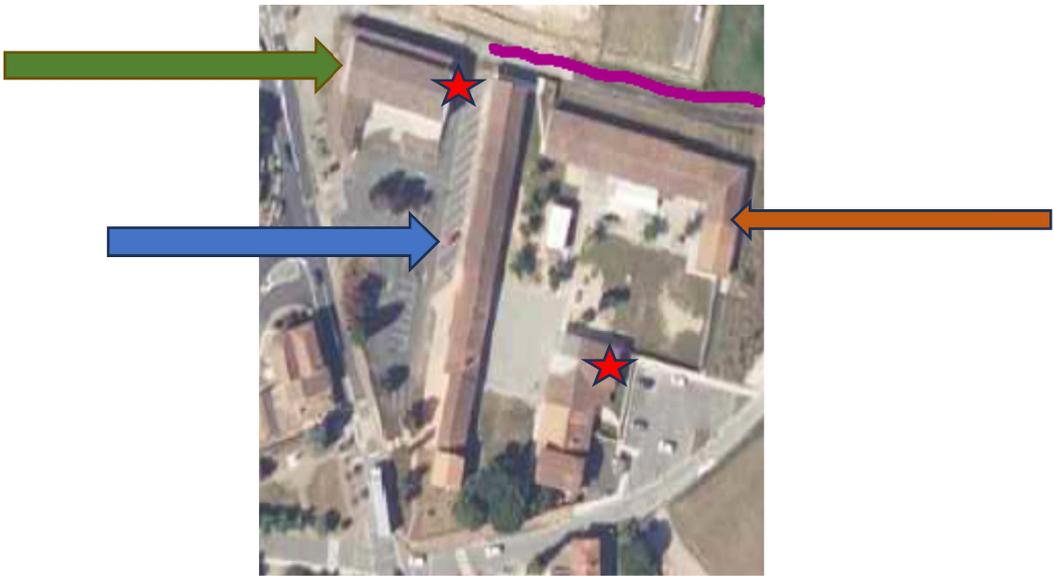


Le groupe scolaire est composé de trois bâtiments, deux seront rénovés : le **batiment A** est réservé à l'école élémentaire et le **batiment B** celui de la maternelle

En vert la **salle des fêtes**

En étoile rouge des nids existants non affectés par la rénovation ★

En violet le chemin renaturé et boueux



## 2. Objet des travaux et calendrier prévu

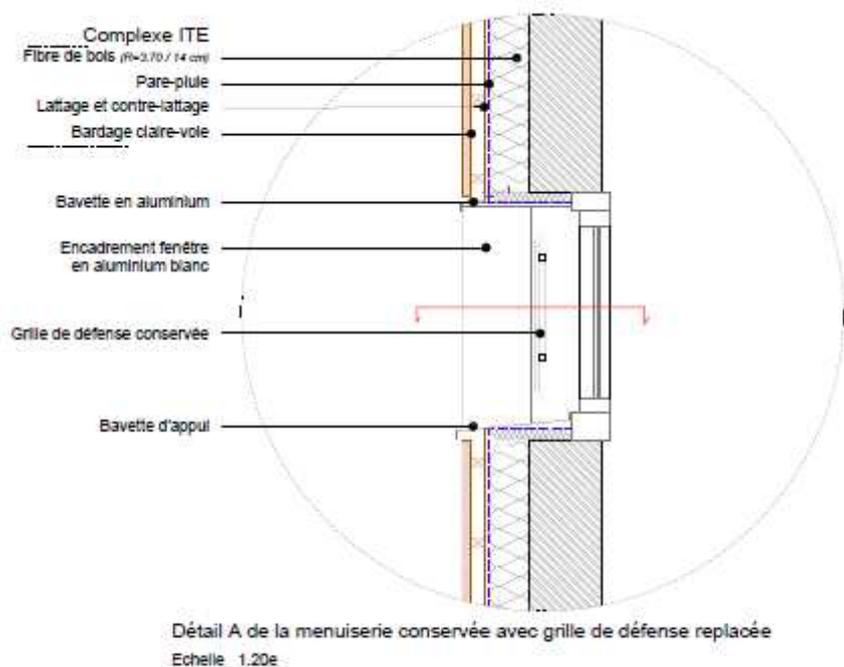
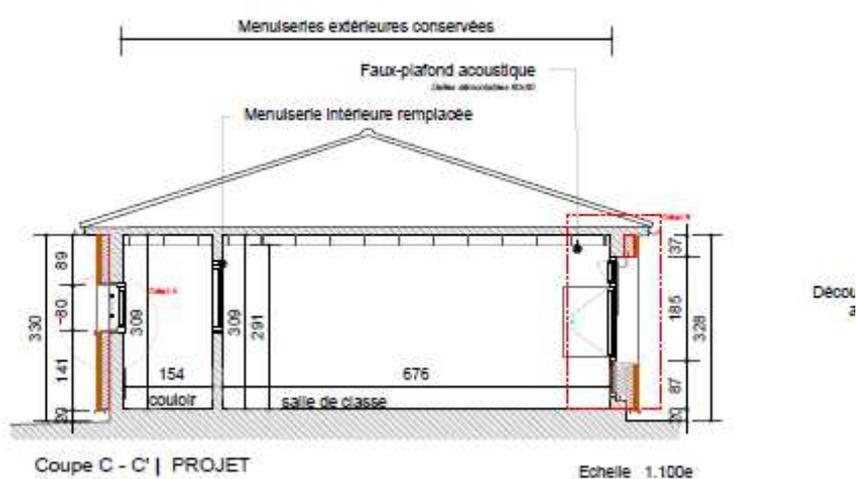
La rénovation thermique s'appuiera sur la mise en œuvre d'une isolation par l'extérieur. Les avants toits en bois seront rénovés et remis en peinture.

Enfin un bardage bois sera appliqué sur la totalité des façades de l'école pour créer une identité visuelle propre à l'ensemble du groupe scolaire.

Le bâtiment B sera traité en premier, à compter du mois de mai 2024.

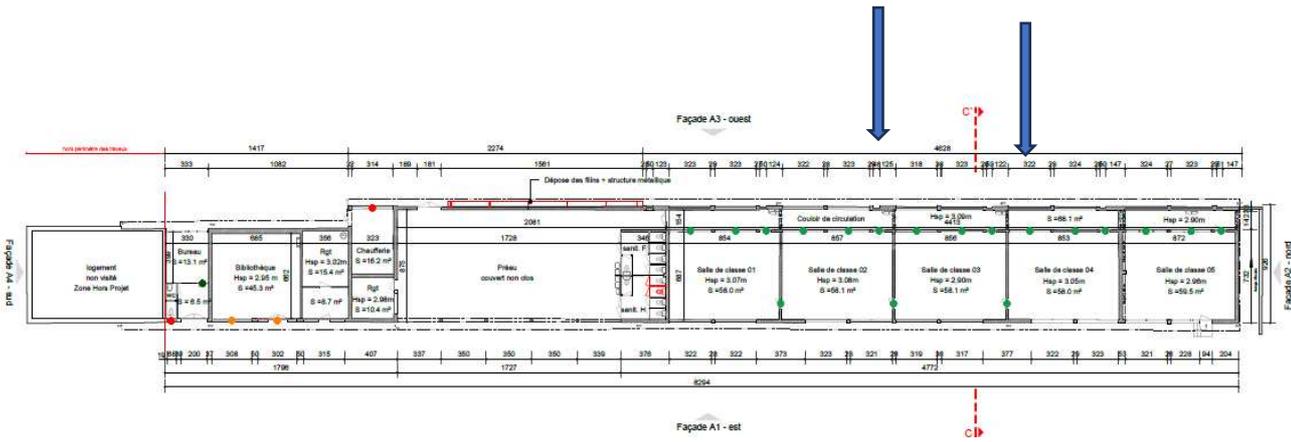
Le bâtiment A ne sera traité que dans un second temps, à l'automne 2024, ce qui laissera le temps de la nidification et surtout de l'observation.

Le plan ci après laisse apparaître le complexe isolant , le pare pluie et le bardage qui vont recouvrir le mur actuel.



### 3. Localisation des deux nids

Les 2 nids d'hirondelles observés sont sur la façade du bâtiment A exposition ouest coté parking.





Nid 2

Nid 1



Nid 2

Mardi 6 février 2024, accompagnée par Monsieur Bernes de la LPO, nous n'avons pas pu établir de manière certaine si les nids étaient habités en 2023.

L'un des deux étant même obstrué à son entrée par un début de construction de guêpes maçonnées (voir photos).



#### 4- Projet pédagogique

Lors du conseil d'école du 13 mars dernier, deux classes ont répondu à notre demande de surveillance des nids et de travail pédagogique sur les hirondelles en partenariat avec la LPO et plus largement sur une sensibilisation à la protection des espèces menacées.

Nous nous engageons également à mettre en œuvre des mesures de réparation avec les enfants, type pose de nids artificiels, sur la salle des fêtes située à proximité immédiate.

La mise en place d'un bac à boue ne semble pas nécessaire puisqu'un chemin renaturé et boueux borde l'espace de l'école au nord (en violet).